



COMMUNIQUE AUX MEDIAS

EMBARGO: aucun

Le français: plus tard, mais plus intensivement

Le Conseil d'Etat se prononce en faveur d'un report de l'enseignement du français au cycle d'orientation. Il tient ainsi compte des souhaits d'une initiative populaire visant à réduire l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire à une seule langue. Le Conseil d'Etat souligne que cela permettra de renforcer la maîtrise du français; l'on prévoit des mesures garantissant que les connaissances linguistiques soient au moins aussi bonnes ou même meilleures qu'aujourd'hui à la fin de la scolarité obligatoire: avec davantage d'heures de cours et un séjour linguistique obligatoire, l'apprentissage du français sera intensifié au cycle d'orientation. Le Conseil d'Etat est aussi convaincu que ces mesures renforceront la cohésion nationale.

Dans le canton de Nidwald, l'enseignement des langues actuel se base sur la stratégie linguistique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Celle-ci prévoit que les deux premières langues étrangères sont enseignées à l'école primaire, au plus tard dès la 3^e et la 5^e année. À Nidwald, le français est enseigné aux élèves à partir de la 5^e année depuis 1996 et l'anglais à partir de la 3^e année depuis 2005 (modèle 3/5). Ainsi, la troisième classe ayant bénéficié d'un enseignement des langues conforme à la stratégie linguistique de la CDIP a quitté l'école obligatoire cet été.

Elaboration d'un rapport reposant sur une large base

Ces dernières années – et pas uniquement dans le canton de Nidwald –, des critiques ont été émises selon lesquelles de nombreux élèves sont surchargés par l'enseignement de deux langues étrangères à l'école primaire et qu'un trop grand poids est accordé aux langues. Un postulat du membre du Grand Conseil Christian Landolt, Beckenried, et du membre du Grand Conseil Armin Odermatt, Büren, qui a été approuvé à l'unanimité avec la décision du 25 septembre 2013, a demandé l'élaboration d'un rapport reposant sur une large base concernant l'enseignement des langues et, en particulier, à celui du français à l'école primaire. En avril 2014, l'initiative populaire relative à la Révision partielle de la loi

sur l'école obligatoire a en outre été déposée. Celle-ci exige que seulement une langue étrangère soit enseignée à l'école primaire à l'avenir.

En ce qui concerne les résultats de la recherche scientifique, le conseil d'Etat constate que l'influence de l'âge sur l'apprentissage des langues est difficile à établir. Cela en raison de facteurs additionnels les plus divers dont il faut tenir compte lors de toutes les études ayant été effectuées jusqu'à présent. Pour cette raison, l'utilisation de résultats scientifiques pour ou contre l'apprentissage précoce d'une langue étrangère mène souvent à des affirmations contradictoires. Une étude relative à l'enseignement de l'allemand et des langues étrangères selon le modèle 3/5 en Suisse centrale a toutefois donné des résultats fondamentalement positifs en 2009.

Par ailleurs, le rapport du Conseil d'Etat fait référence aux résultats de différents sondages réalisés dans le canton de Nidwald. Ceux-ci montrent que la position du personnel enseignant vis-à-vis de l'enseignement des langues actuel à l'école primaire est plutôt critique. Les entreprises formatrices souhaitent de manière générale de meilleures performances en ce qui concerne la communication écrite en allemand et les connaissances linguistiques en anglais sont considérées comme plus importantes que celles en français. Les personnes investies de l'autorité parentale elles aussi adoptent une attitude plutôt critique vis-à-vis du français à l'école primaire.

L'enseignement du français commencera plus tard, mais sera d'autant plus intensif

En suivant le postulat, le Conseil d'Etat présente maintenant un rapport analysant la situation relative à l'enseignement du français à l'école primaire et, dans un second rapport, il prend position quant à l'initiative pour une seule langue étrangère; ce faisant, il reprend essentiellement les arguments principaux du comité de l'initiative. Outre le fait que les élèves sont surchargés, il s'agit des arguments que l'allemand est négligé en tant que première langue, que l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire se fait au détriment d'autres matières telles que les sciences naturelles et qu'il constitue un défi important pour le personnel enseignant.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que la position du français ne sera pas affaiblie. Au contraire: davantage d'heures de cours seront consacrées à l'enseignement du français au cycle d'orientation et un séjour linguistique obligatoire renforcera cet enseignement de manière intensive. Nidwald sera ainsi le premier canton imposant un séjour linguistique aux élèves de l'école obligatoire. Le Conseil d'Etat est convaincu que cette mesure permettra aux élèves du canton de Nidwald d'avoir un niveau de français au moins équivalent ou même supé-

rieur à celui des élèves des cantons suivant le modèles 3/5 à la fin de leur scolarité obligatoire. La cohésion nationale est importante et le Conseil d'Etat est convaincu qu'elle sera renforcée par ces mesures.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Res Schmid, directeur de l'instruction publique, téléphone 041 618 74 01, atteignable le 27 août 2014, 10.30 - 12 h.

Stans, le 27 août 2014